

## **DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES OSARTIS – MARQUION**



**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DES PLANS LOCAUX

D'URBANISME

DES COMMUNES DE DURY – ETAING – RECOURT.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**Enquête publique unique du 23 avril 2019 au 23 mai 2019.**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

## **1 – Rappel de la nature du projet.**

La communauté de communes d'Osartis-Marquion fait l'objet d'une demande d'implantation des six éoliennes réparties sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Récourt.

Si dans le volet éolien du SRCAE<sup>1</sup> le secteur est reconnu favorable à l'implantation d'aérogénérateurs, les dispositions réglementaires de la zone agricole des PLU, actuellement en vigueur dans les communes concernées, interdisent l'examen de cette demande.

En effet le règlement de la zone A des PLU de ces communes limite l'emprise au sol à 15m<sup>2</sup> et la hauteur maximale à 15 m au faîtage pour la commune de Dury ; elle est ramenée à 12 m pour les communes d'Etaing et de Récourt.

Cette réglementation exclue d'office l'implantation d'éoliennes dont la hauteur en bout de pales est comprise entre 150 et 180m. De même l'emprise au sol d'une éolienne se situe aux environs de 2 200m<sup>2</sup>.

Aussi la communauté de communes d'Osartis-Marquion, désirant participer à la production d'une énergie plus propre et respectueuse de l'environnement, envisage-t-elle la création de mini-secteurs référencés Av à l'intérieur de la zone A. Les dispositions réglementaires des mini-secteurs Av autoriseraient l'examen du projet d'implantation des six éoliennes et, le cas échéant, permettraient d'engager une procédure visant à l'obtention d'un permis de construire.

## **2 – L'enquête publique.**

Dans le respect de l'arrêté n° URB/2019/03 du 21 mars 2019 pris par le 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes d'Osartis-Marquion, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de trente et un jours consécutifs du 23 avril au 23 mai 2019.

Durant cette période nous avons tenu cinq permanences d'une durée de 3 heures ; deux au siège de la communauté de commune d'Osartis-Marquion à Vitry en Artois, et une dans chaque commune concernée par le projet de modification du PLU.

## **3 – Conclusions du commissaire enquêteur**

### **Sur la forme et la procédure de l'enquête :**

Considérant que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et à la communauté de commune.

<sup>1</sup> Schéma Régional Climat Air Energie

Considérant que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête est complet et de consultation aisée,

Considérant que ledit dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des Mairies concernées et à la communauté de communes,

Considérant l'excellent climat et les bonnes conditions d'accueil du public ;

#### **Sur le fond de l'enquête :**

Considérant les deux demandes de renseignements, auxquelles nous avons répondues,

Considérant que les deux courriers électroniques dont nous avons été destinataire ne concernent pas l'objet de l'enquête, mais interpellent les autorités sur les nuisances d'un parc éolien,

Considérant que la contribution anonyme a fait l'objet d'une réponse de la part de la communauté de commune en ce qui concerne la partie relative à l'objet de l'enquête publique.

Considérant, hormis une partie du courrier anonyme, que l'ensemble des requêtes écrites ou orales ne concernaient pas l'objet de l'enquête mais ces conséquences en cas d'approbation de la modification des PLU,

Considérant que le projet de modification des PLU est conforme aux orientations et prescriptions du SCOT actuellement en vigueur,

#### **4 – Avis du commissaire enquêteur**

Après avoir étudié le dossier, rencontré la responsable de l'urbanisme à la communauté de commune,

Visité les lieux afin de mieux comprendre les modifications proposées,

Reçu et renseigné le public,

Transmis, une fois l'enquête terminée, le procès-verbal de synthèse au Président de la communauté de communes d'Osartis et avoir reçu en retour les éléments de réponse,

Pris note de l'avis de la MRAE<sup>2</sup> qui *considère que les modifications des PLU des communes de Dury, Etaing et Récourt n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement,.....et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,*

Constaté :

que le service aménagement territorial de la chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais *prend acte de cette nouvelle demande,*

que le SDIS<sup>3</sup> *n'a pas d'observation à formuler,*

que le Mairie de Lécuse (Nord) *n'a aucune observation à émettre concernant ces modifications, mais réaffirme l'entière désapprobation du Conseil Municipal et du C.C.A.S. sur le projet de parc éolien,*

que le Conseil Municipal d'Ecourt St Quentin *émet un avis défavorable à la modification du PLU au titre qu'il permettra l'implantation d'éoliennes.*

**Nous considérons :**

- Que le dossier est complet,
- Qu'il respecte les dispositions de SCOT<sup>4</sup> et du PADD<sup>5</sup>
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la législation et de la réglementation,
- Que le public avait toute latitude pour fournir un avis,
- Que la procédure de modification n°1 des PLU des communes de Dury, Etaing et Récourt n'aura aucun impact direct sur l'environnement,
- Qu'elle ne porte pas atteinte au paysage,

<sup>2</sup> Mission régionale d'autorité environnementale

<sup>3</sup> Service départemental d'incendie et de secours du Pas de Calais

<sup>4</sup> Schéma de Cohérence Territorial.

<sup>5</sup> Projet d'aménagement et de développement durable

- Que, dans les mails reçus et les questions orales formulées, les intervenants se prononçaient, non pas sur la modification du PLU, mais sur les perspectives offertes par cette modification, à savoir la possible réalisation d'un parc éolien.
- Que ce projet éolien fera, le cas échéant et après acceptation de la modification du PLU, l'objet d'une étude environnementale détaillée, de l'avis de nombreux services et qu'il sera soumis à enquête publique, permettant aux habitants de formuler leurs avis sur ledit projet.

### **5 – Conclusion générale**

Considérant l'ensemble de ces éléments, nous Michel Lion commissaire enquêteur émettons

### **un avis favorable**

sans réserve au projet de modification du PLU des communes de Dury, Etaing et Récourt.

Fait à Maroeuil le 17 juin 2019

Le commissaire enquêteur

Michel Lion.